

CONTRAT DE VIE A L'INTERNAT

L'hébergement à l'internat est un service rendu aux familles et non un droit. L'objectif principal pour l'équipe éducative est d'offrir aux internes les conditions optimales de réussite dans leurs études.

L'internat est donc avant tout un lieu de travail et de repos.

Les heures d'étude obligatoire, qui sont mises en place (en chambre ou en salle) doivent être calmes et studieuses. Les élèves doivent respecter le travail d'autrui. Le silence est de rigueur dans les chambres.

Un service d'infirmerie est assuré de 20H00 à 20H45 pour les élèves ayant besoin de prendre un traitement sur prescription médicale de façon régulière ou ponctuelle.

Pour les autres, l'infirmière, dans le cadre de sa fonction, peut délivrer les traitements suivants : paracétamol, pastilles pour la gorge, traitement contre la diarrhée ou les douleurs abdominales, homéopathie.

En cas d'urgence, l'élève est transporté aux urgences de l'Hôpital de Beauregard à Montbrison et sa famille est prévenue. **En cas de problème de santé, la famille doit venir chercher l'élève, et signer une décharge à la vie scolaire.**

Nous rappelons qu'il **est interdit d'avoir des médicaments à l'internat ainsi que dans les effets personnels**. En cas de traitement, l'élève est dans l'obligation d'en avertir l'infirmière et de lui remettre son ordonnance et ses médicaments.

Si ces règles ne sont pas respectées, la responsabilité professionnelle de l'infirmière ne sera pas engagée.

Tout manquement à ce règlement entraînera une sanction.

LE MATIN

➤ 7 H : Réveil

Les élèves doivent laisser **leurs chambres et sanitaires propres et rangés, les lits faits**, afin de permettre leur nettoyage par les personnels d'entretien durant la journée. Rien ne doit traîner sur le sol, sous les lits.

➤ 7 H 40 : Ouverture du self service, pour le petit déjeuner et fermeture des appartements.

➤ 7 H 55 : Dernière entrée au self pour le petit déjeuner

➤ 8 H 30 : Début des cours.

DEROULEMENT D'UNE SOIREE A L'INTERNAT

➤ **17H 20** : Fin des cours, goûter.

➤ **17h 40** : L'étude peut se dérouler dans une salle de cours ou à l'internat. Montée dans les dortoirs puis études surveillées. Lorsque l'étude se déroule en chambre, les élèves ne peuvent ni se coucher, ni prendre de douches, ni écouter de la musique, etc... La présence à leur bureau est requise, les portes des chambres demeurent ouvertes. Les déplacements ne sont pas autorisés.

➤ **18 H 50** : Repas

➤ **19 H 30** : Ouverture des foyers

➤ **20 H 00** : Montée dans les appartements, début des activités.

Pour des raisons de sécurité, les déplacements ne sont possibles qu'au sein d'un même appartement.

En fonction de leur choix, les élèves peuvent soit monter définitivement dans leur appartement, soit se rendre aux différentes activités (soirée vidéo, foyers ou sport) jusqu'à 21 H 30.

➤ **22 H 00** : Extinction des lumières.

DEROULEMENT DU MERCREDI APRES-MIDI

Les élèves n'ayant pas cours peuvent se rendre dans leur appartement selon les règles suivantes :

-1^{ère} montée à 13h15 ; descente unique et obligatoire à 15h05 (récréation)

-2^{ème} montée à 15h35 ; descente unique et obligatoire à 17h15 (goûter)

Cet accès ne peut être maintenu que si tous les internes respectent **scrupuleusement** ces règles.

REMARQUES :

✓ La répartition des élèves par chambres et appartements s'effectue par les conseillers d'éducation.

✓ La pose de poster(s), la décoration en général, (qui doit être décente), est permise à condition d'utiliser des modes de fixation qui n'endommagent pas le revêtement mural.

✓ **La présence de denrées périssables (saucisson, fromages...) n'est pas autorisée dans les locaux pour des raisons d'hygiène.**

✓ La possession d'appareils électriques est interdite par sécurité. (Seuls sont tolérés les sèche-cheveux et les chargeurs de portable qui doivent être systématiquement rangés dans les armoires après usage).

✓ Conformément à la loi, l'usage du tabac est interdit. Bien entendu, la consommation de boissons alcoolisées ou autres produits illicites ainsi que la présence d'animaux de compagnie dans l'internat ne sont pas compatibles avec le statut de pensionnaire.

✓ Il est interdit de garder des objets de valeur (bijoux, argent, carte bancaire...) à l'internat, qui demeurent sous l'unique responsabilité de l'élève. Chaque élève dispose d'un placard qu'il ferme obligatoirement par un cadenas à code.

✓ **Les lecteurs D.V.D. et ordinateurs portables ainsi que l'utilisation des téléphones ne sont pas autorisés.**

✓ Les malles de couteaux ne doivent pas se trouver dans les chambres, mais être rangées dans les casiers d'élèves.

✓ Tout départ de l'internat fera l'objet d'une demande écrite et signée par le responsable de l'élève. En cas de départ imprévu, celui-ci a la possibilité de :

- nous envoyer un fax ou un mail mentionnant le motif, le jour et l'heure du départ de son enfant, ou
- signer une décharge aux bureaux de la vie scolaire.

L'élève interne autorisé à quitter l'établissement le mercredi après-midi doit obligatoirement déjeuner au self ; le premier départ autorisé étant à 13H40.

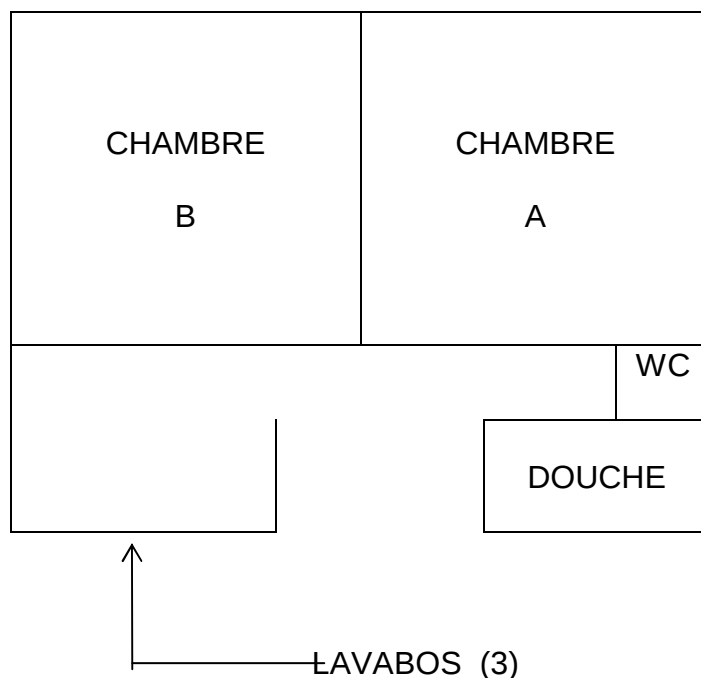
✓ Le blanchissage et l'entretien des effets personnels de l'élève sont à la charge des familles chaque semaine. Les draps et l'enveloppe de traversin devront être changés tous les 15 jours.

✓ Location des locaux : à chaque petites vacances, les élèves doivent libérer leur chambre de leurs effets et emporter leur housse de couette, couette, drap housse, taie et leur linge de toilette... pour leur entretien.

CONSEILS :

- L'extinction des lumières est une limite supérieure obligatoire, vous avez tout pouvoir pour l'avancer.
- N'hésitez pas à utiliser prioritairement l'éclairage obtenu avec les spots qui est moins «agressif» que celui des néons.
- Pour les objets de valeur (suscités), les élèves peuvent bénéficier gratuitement du coffre de l'établissement.

DISPOSITION DES APPARTEMENTS



Composition commune à toutes les chambres :

3 lits	Pi }	l'ensemble	753,00 €
3 armoires			
3 bureaux			
3 chaises			
3 matelas		Prix unitaire	75,00 €
Spots (fixes)			15,00 €
1 corbeille à papiers		” ”	4,50 €

Tarifs susceptibles d'être réévalués

Etat des éléments mentionnés ci-dessus, des sanitaires, des murs : BON

TROUSSEAU DE L'INTERNAT

(Marqué aux nom et prénom de l'élève)

Pour le lit (80 cm) :

- 1 couette + enveloppe de couette
- 1 traversin + 1 taie
- 1 housse plastique (obligatoire suite à la commission hygiène et sécurité du 13.04.93).
- 1 drap housse

Linge :

- serviettes de toilette
- linge de corps
- sac à linge sale

RAPPEL :

Le blanchissage et l'entretien de ces effets sont à la charge des familles chaque semaine. Les draps et l'enveloppe de traversin devront être changés tous les 15 jours.

Divers :

- 1 paire de pantoufles
- 1 trousse de toilette (peigne, brosse à cheveux, brosse à dents, dentifrice, savon, etc...)
- cintres
- 1 cadenas à code uniquement

LDM du HAUT FOREZ
B.P. 191
42604 VERRIERES EN FOREZ Cedex

Tél. 04.77.97.74.20
Fax 04.77.97.74.39

CONTRAT DE VIE A L'INTERNAT

En cas de dégradation, le remplacement ou la remise en état seront immédiatement facturés aux familles.

Dans l'hypothèse où la détérioration serait volontaire, des sanctions telles que l'exclusion temporaire de l'internat ou le passage en conseil de discipline pourront être pris sans préavis par le chef d'établissement.

Les Conseillers Principaux
d'Education

✂-----

CONTRAT DE VIE A L'INTERNAT

Je soussigné(e)élève de la classe de

m'engage à utiliser la chambre et les sanitaires de mon appartement de manière responsable, évitant toute action susceptible de créer un préjudice à mes camarades ou aux matériels qui me sont confiés.

Date :

Signature de l'élève :

Je soussigné(e) Madame - Monsieur,
RESPONSABLE LEGAL de l'élève mentionné ci-dessus, déclare avoir pris connaissance des règles de vie à l'internat et des contraintes s'y afférant y compris sur le plan médical.

Date :

Signature du ou des responsables légaux:

Exemplaire à compléter et à retourner au : LDM du Haut-Forez
B.P. 191
42604 VERRIERES EN FOREZ CEDEX

LDM du HAUT FOREZ
B.P. 191
42604 VERRIERES EN FOREZ Cedex

Tél. 04.77.97.74.20
Fax 04.77.97.74.39

AUTORISATION DE SORTIE DU MERCREDI APRES-MIDI

Pour les élèves INTERNES MINEURS, non autorisés à sortir pendant les heures libres

Je soussigné(e) Madame, Monsieur

.....
responsable légal de l'élève : Classe :

.....
mineur sans autorisation de sortie et interne au LDM du Haut Forez

- autorise (1)
- n'autorise pas (1)

mon fils / ma fille à sortir de l'établissement le mercredi après-midi et dégage ainsi
l'établissement de toute responsabilité.

A.....le2021

Signature du ou des responsable légaux :

N.B : Rappel : Le 1^{er} départ autorisé est à 13H40

(1) rayer la mention inutile

Exemplaire à compléter et à retourner au LDM du Haut Forez
B.P. 191
42604 VERRIERES EN FOREZ CEDEX
